

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 70, du 10 septembre 2004

Délai référendaire: 20 octobre 2004



Loi portant modification de la loi sur les mesures en faveur des invalides

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 2 juillet 2004,
décrète:

Article premier La loi sur les mesures en faveur des invalides, du 11 décembre 1972, est modifiée comme suit:

Art. 2, al. 1 et 2

¹Les dépenses résultant de l'aide aux établissements spécialisés sont supportées par l'Etat.

²Les frais d'exploitation à charge de l'Etat sont payés au cours de l'exercice qui suit celui auquel ils se rapportent.

Art. 3

Abrogé

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹La loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 1^{er} septembre 2004

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
G. Pavillon

Les secrétaires,
J.-M. Jeanneret
J.-P. Franchon